Commune de Souleuvre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Arrêté 2025/233

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Souleuvre en Bocage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 132-10, L 522-4, L522-23, L 522-24, L522-26 à L522-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 17/02/09 du 2 février 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'avis du comité technique sur les Lignes Directrice de Gestion en date du 18 novembre 2021,
Vu l'information du conseil municipal sur la mise en place les Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'arrêté n° 2021/363 en date du 18 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 18 novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe (C2)

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ANDRIN Nadège	Adjoint technique C1	01/12/2025
DEPREAY Maxime	Adjoint technique C1	01/12/2025
VILLIERE Claire	Adjoint technique C1	01/12/2025

Avancement au grade d'Adjoint Animation Principal 2ème classe (C2)

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
YVES Lucie	Adjoint animation C1	01/12/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisée. La publicité sera effectuée par la commune.

ARTICLE 3 : Le directeur des services assurera le suivi et l'établissement des arrêtés individuels afférents à cet arrêté.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 27 juin 2025,

Le Maire, Alain DECLOMESNIL,

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE (Calvados)

2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 09 04 54 - Fax 02 31 67 89 17
Mail : accueil@souleuvreenbocage.fr
site internet : www.souleuvreenbocage.fr